



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

travailleurs de la mine

Question écrite n° 15519

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur la question du montant de l'indemnité reversée aux ayants droit mineurs quand ceux-ci logent dans des logements privés. En effet, à l'occasion du déménagement d'habitat minier des ayants droit, le versement de l'indemnité est loin de compenser le coût du nouveau loyer. Il rappelle que le droit au logement gratuit est prévu par le statut du mineur. Les déménagements des ayants droit ne devraient donc logiquement pas se faire à leur charge. C'est pourquoi, il lui semblerait utile que soit institué, sous l'égide de l'ANGDM (Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs), un fonds de compensation des charges financières qui résultent des départs des habitations des ayants droit. Les droits sociaux des mineurs doivent être respectés, eux qui ont tant donné à la France. À ce titre, il demande au ministre les mesures qu'il compte prendre pour faire entièrement respecter le droit au logement gratuit pour les mineurs et ayants droit.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15519

Rubrique : Mines et carrières

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 janvier 2008, page 715

Question retirée le : 18 mars 2008 (Retrait pour cause de question identique)